

Conseil communal du 19 décembre 2019

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, HEYDEN, RION, ENGLEBERT, Mmes DESERT,
LEBRUN, M. BOULANGE, Mmes CAPRASSE, FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN,
DEROCHETTE, Mme WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Mme Françoise Caprasse entre au point n° 2.

Séance publique

1. Fabrique d'église de Neuville – Compte 2018 – Approbation
2. Fabrique d'église de Neuville- Budget 2020 – Approbation
3. SA ALDI – Situation patrimoniale – Vente d'une partie de parcelle communale et déclassement et vente d'une partie de chemin communal – Décision de principe
4. Bâtiment du SPF Finances – Expropriation par la Commune de Vielsalm – Plan d'expropriation – Approbation définitive
5. Bâtiments communaux – Fourniture de gazoil de chauffage – Adhésion à la centrale d'achats du Service Public de Wallonie – Décision
6. Eclairage public – Ajout d'un éclairage Chemin de la Fontaine Saint-Gengoux à Vielsalm – Recours à la centrale d'achats de l'Intercommunale Ores Assets – Décision
7. Ateliers communaux – Nouveau raccordement électrique – Recours à l'Intercommunale Ores Assets sur base d'un droit exclusif – Décision
8. Démarche « Smart City » - Convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Idelux Projets Publics et convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Approbation
9. Implantation de la station d'épuration à Regné – Choix du site – Approbation
10. Octroi de subventions – Budget 2019 – Service ordinaire – Approbation
11. Octroi de subventions en nature – Délégation au Collège communal – Rapport – Prise d'acte
12. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Salm Tennis Club » - Décision
13. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « l'Amicale de Commanster » - Décision
14. Taxes communales – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification
15. Règlements-taxes communaux – Délibération générale pour l'application du code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Approbation
16. Personnel administratif – Engagement d'un(e) employé(e) de niveau D – Fixation des conditions d'engagement – Approbation
17. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire n° 2 - Approbation
18. CPAS de Vielsalm – Budget 2020 – Approbation
19. Budget communal 2020 – Approbation
20. Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 – Approbation
21. Démission d'un Conseiller communal – Prise d'acte
22. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. CPAS de Vielsalm – Modification budgétaire n° 2 – Approbation

Vu la modification budgétaire au service ordinaire du budget 2019 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 28 novembre 2019 décidant d'approuver cette modification budgétaire ;
Considérant que cette modification budgétaire n'engendre pas de modification de l'intervention financière communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation des modifications par Madame Aline Lebrun, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2019 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 4.474.667,74 euros et en dépenses un chiffre de 4.474.667,74 euros.

Madame Françoise CAPRASSE entre en séance.

2. CPAS de Vielsalm – Budget 2020 – Approbation
Vu les budgets ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2020 du Centre Public d'Aide Sociale arrêtés par le Conseil de l'Aide Sociale en date du 17 décembre 2019 ;
Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation Commune-CPAS le 11 décembre 2019 ;
Vu l'avis de la Commission budgétaire joint au budget ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation du budget par Madame Aline Lebrun, Présidente. du CPAS ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
APPROUVE à l'unanimité
- 1. le budget ordinaire 2020 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 4.176.676,60 euros en recettes dont 1.050.000 euros d'intervention communale et 4.176.676,60 euros en dépenses ;
- 2. le budget extraordinaire 2020 du C.P.A.S. tel que présenté aux montants de 548.000 euros en recettes et 548.000 euros en dépenses.

Madame Aline Lebrun sort de séance.

3. Fabrique d'église de Neuville – Compte 2018 – Approbation
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 septembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 2 décembre 2019 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 6 décembre 2019, reçu le 9 décembre 2019 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Neuville au cours de l'exercice 2018 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 septembre 2019 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.707,89 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.023,58 €
Recettes extraordinaires totales	6.142,48 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	6.142,48 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	517,61 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.141,26 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	11.850,37 €
Dépenses totales	4.658,87 €
Excédent	7.191,50 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Fabrique d'église de Neuville- Budget 2020 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 septembre 2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 2 décembre 2019 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 6 décembre 2019, reçue le 9 décembre 2019, et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 23 septembre 2019 est approuvé tel que réformé :

Recettes ordinaires totales	7.438,56 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.763,56 €
Recettes extraordinaires totales	2.896,44 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice 2017 de :	2.896,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.580,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.755,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	10.335,00 €

Dépenses totales	10.335,00 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. SA ALDI – Situation patrimoniale – Vente d'une partie de parcelle communale et déclassement et vente d'une partie de chemin communal – Décision de principe

Vu le courrier de la S.A.ALDI ayant son siège social Parc Artisanal de Villeroux 4 à 6640 Vaux-sur-Sûre, réceptionné le 27 juin 2018, concernant la rampe et le parking du supermarché ALDI, actuellement implantés sur propriété communale ;

Considérant que dans le courrier précité, la S.A.ALDI, représentée par Messieurs Yann Schloremberg et Jan Oostvogels, demande la création d'un bail emphytéotique ou le rachat d'une partie de la parcelle cadastrée Vielsalm 1^{ère} division section E n° 865S et d'une portion du chemin communal la jouxtant, toutes deux propriété de la Commune de Vielsalm et occupées par les parkings et rampe de sortie du supermarché ;

Vu le permis intégré commercial octroyé le 7 août 2018 à la S.A.ALDI, en vue de la démolition, de la reconstruction et de l'extension d'un supermarché situé Hermanmont 3 à Vielsalm ;

Qu'il est apparu à l'examen de cette demande de permis intégré, que les cessions approuvées par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 1996, préalablement à la demande du premier permis d'urbanisme octroyé en date du 4 mars 1997 pour la construction du supermarché initial à présent démoli, n'ont jamais été effectuées ;

Vu la décision du Conseil communal précitée :

- *La Commune de Vielsalm cède à la S.A.ALDI une contenance de +/- 650m², soit la partie intérieure de la rampe de sortie. En contrepartie, la S.A.ALDI s'engage à réaliser la route asphaltée et les trottoirs piétonniers le long de la route de sortie côté Vielsalm, les amorces vers le futur pont et le raccord à l'ancien sentier conduisant au terrain de football, selon un cahier des charges approuvé par la Commune.*

- *L'assiette de la route, d'une contenance de +/-650m² entre l'entrée et le terrain attenant à la piscine sera cédée gratuitement à la Commune après réception de la voirie ;*

Vu le plan de division levé et dressé en date du 15 juin 2018 par M. Yvan Barthélémy, géomètre, reprenant :

- en bleu, une emprise dénommée « lot 1 » d'une superficie de 6 ares 75 ca, partie de la parcelle communale cadastrée n°865S, à vendre à la SA ALDI ;
- en rose, une emprise dénommée « lot 2 » d'une superficie de 2 ares 22 ca, partie du chemin communal à déclasser et vendre à la SA ALDI ;

Considérant que la situation de fait rend ces biens inutiles pour la Commune ;

Considérant que cette régularisation de la situation de fait doit s'accompagner de l'aménagement d'un sentier en bordure de la rampe de sortie du supermarché, de façon à diriger les piétons arrivant de l'ancien sentier vicinal n°85 vers la cour arrière de la piscine communale, afin d'aboutir sur le domaine public en amont de celle-ci ;

Considérant que des travaux ont été réalisés par la SA ALDI à l'endroit visé, à savoir l'aplanissement et l'empierrement de l'accotement longeant la rampe d'accès de sortie du parking, rendant celui-ci praticable pour les piétons en provenance de l'ancien sentier vicinal n°85 ;

Vu les repérages et photographies jointes ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 modifié par décret du 5 février 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver le principe de la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée Vielsalm 1^{ère} division section E n°865S d'une superficie de 6 ares 75 ca, telle que reprise en bleu, sur le plan de division levé et dressé en date du 15 juin 2018 par M. Yvan Barthélémy, géomètre, à la S.A.ALDI, ayant son siège social Parc Artisanal de Villeroux 4 à 6640 Vaux-sur-Sûre ;
2. d'approuver le principe du déclassement et de la vente d'une partie de chemin communal longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1^{ère} division section E n°865S d'une superficie de 2 ares 22 ca telle reprise en rose, sur le plan de division levé et dressé en date du 15 juin 2018 par M. Yvan Barthélémy, géomètre, à la S.A.ALDI, ayant son siège social Parc Artisanal de Villeroux 4 à 6640 Vaux-sur-Sûre ;
3. de désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour réaliser cette opération au nom de la Commune ;
4. de charger le Collège communal de procéder aux formalités d'enquête et de publicités requises.

6. Bâtiment du SPF Finances – Expropriation par la Commune de Vielsalm – Plan d'expropriation – Approbation définitive

Vu sa délibération du 2 juillet 2018 décidant du principe de solliciter l'expropriation pour cause d'utilité publique, de la cité administrative du SPF Finances, située rue des Combattants, 5 à Vielsalm ;

Revu sa délibération du 2 mai 2019 décidant de se porter acquéreur du bâtiment administratif susmentionné et de solliciter du Gouvernement wallon son expropriation ;

Considérant que la délibération précitée comporte une motivation en droit erronée, faisant référence à la loi du 26 juillet 1962, relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; que la volonté du Conseil communal était de poursuivre la procédure initiée par sa délibération du 2 juillet 2018 ;

Considérant que l'Etat belge est propriétaire du centre administratif des finances situé rue des Combattants, 5 à Vielsalm ;

Considérant que le bien est cadastré Vielsalm 1^{ère} division section E numéro 167n, d'une contenance de 73 ares et 12 centiares ;

Considérant que les services du Service Public Fédéral Finances à Vielsalm ont été transférés dans d'autres communes et que le bâtiment est vide depuis le mois d'avril 2018 ;

Considérant que ce bâtiment administratif serait d'une grande utilité pour les services communaux et les services du CPAS de Vielsalm, notamment ;

Considérant que le bâtiment actuellement occupé par le CPAS se trouve dans le village de Provedroux et est la propriété de la fabrique d'église ;

Considérant que ce bâtiment est devenu trop exigü pour accueillir tous les services administratifs et sociaux ; que plusieurs travailleurs doivent partager des espaces étriqués et situés pour partie juste sous les combles ;

Considérant par ailleurs, que le bâtiment actuel ne répond plus aux normes de sécurité ;

Considérant qu'il convient à cet égard de prendre en considération les observations émises dans le rapport de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique, tel qu'établi par la zone de secours Luxembourg en date du 8 août 2019 et joint en annexe à la présente ;

Considérant qu'il est aussi nécessaire de délocaliser les services publics du CPAS dans la mesure où la sécurité et le bien-être du personnel du CPAS n'est plus assurée dans le bâtiment actuel ;

Qu'il convient en effet de répondre aux normes découlant de la législation relative au bien-être des travailleurs ;

Vu à cet égard le rapport de visite des lieux de travail dressé par l'asbl Mensura, service de la médecine du travail, tel que joint à la présente;

Considérant également que les bureaux étant situés dans un village éloigné de plus de 4 kilomètres du centre de la Commune, les problèmes d'accessibilité pour les personnes les plus précarisées de la population sont importants ;

Considérant que les locaux du SPF Finances sont adaptés pour accueillir les services administratifs et sociaux du CPAS ; qu'ils sont également conçus pour recevoir le public qui fréquente quotidiennement ces services sociaux et que leur localisation dans le centre de Vielsalm, à proximité immédiate d'autres services publics (administration communale, Maison de l'Emploi, Poste, poste de police, bibliothèque) ne peut qu'être bénéfique pour les citoyens concernés ;

Considérant que pour ces motifs, il est opportun que les services du CPAS puissent emménager dans le bâtiment du SPF Finances ;

Considérant par ailleurs que les services communaux sont également à l'étroit à la Maison communale eu égard au développement de nouveaux services tels que par exemple le service chargé des actions de développement rural, la coordination de l'Accueil Temps Libre sur le territoire communal, le service chargé du Plan de cohésion sociale, ... ;

Qu'il convient que ces services puissent disposer de l'espace nécessaire à leur bon fonctionnement et à l'accueil du public, dans de bonnes conditions et qu'il est donc indispensable de les déplacer dans un autre bâtiment ;

Qu'il y va de l'intérêt tant du personnel communal que des citoyens ;

Considérant enfin que ce bâtiment pourrait abriter l'Agence de Développement Local (constituée en Régie Communale Autonome), située actuellement dans un bâtiment peu adapté à ses besoins, ne disposant que d'un seul espace qui accueille tant le personnel que le public ;

Considérant que l'Agence de Développement Local a besoin de plus de locaux pour accueillir de manière adéquate le public qu'elle est amenée à accompagner dans ses démarches ;

Que par ailleurs, les locaux actuels nécessitent des travaux de rénovation ;

Considérant qu'une concentration de services publics au centre de Vielsalm ne peut que participer à rendre un meilleur service public aux citoyens ;

Que par ailleurs, le déplacement de plusieurs services communaux dans le bâtiment du SPF Finances aura pour conséquence de libérer des places de stationnement aux abords de la maison communale ;

Qu'en effet, compte tenu du nombre de véhicules des travailleurs communaux, du personnel enseignant de l'Athénée Royal de Vielsalm, jouxtant l'Hôtel de Ville, il manque de places pour les citoyens qui doivent se rendre dans les services communaux ;

Considérant que pour rencontrer l'ensemble des besoins susmentionnés, la Commune de Vielsalm doit devenir propriétaire de la Cité administrative du SPF Finances ;

Considérant que tenant compte de tous les éléments d'information et d'appréciation précités, le bien susmentionné, actuelle propriété de la Régie des Bâtiments, pour lequel la Commune entend solliciter l'expropriation servira à l'usage du public ;

Que la gestion de ce bien sera une gestion publique ;

Considérant qu'il est opportun que la demande d'expropriation émane de la Commune pour l'ensemble du bien (bâtiment et terrain annexe), et ce dans le cadre des synergies développées entre la Commune et le CPAS ;

Qu'il sera plus aisé pour le CPAS, compte tenu de ses ressources financières, de verser un loyer à la Commune pour les locaux qu'il occupera plutôt que de recourir à un emprunt conséquent ;

Que par ailleurs, une demande unique d'expropriation qui conduira à une seule propriété du bien évitera des frais de division, de mesurage et d'expertise supplémentaires ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le bureau d'expertise Abysses, mandaté par la Régie des Bâtiments, au montant de 2.450.580 euros, auquel il convient d'ajouter 3% de frais de emploi ;

Vu le plan d'expropriation joint à la présente délibération ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/712-51 du service extraordinaire du budget 2019 (n° de projet 20190107) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 octobre 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité le 29 octobre 2019 ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 décidant à l'unanimité le principe de solliciter du Gouvernement Wallon l'expropriation pour cause d'utilité publique, du Centre des Finances, propriété de l'Etat belge, situé rue des Combattants, 5 à Vielsalm, cadastré Vielsalm 1ère division section E numéro 167n, d'une contenance de 73 ares et 12 centiares et d'approuver provisoirement le plan d'expropriation tel que joint à la présente ;

Considérant que l'enquête publique a été ouverte du 26.11.2019 au 11.12.2019 ;

Vu le certificat de publication de cette enquête et le procès-verbal de clôture duquel il ressort qu'aucune observation ou réclamation n'a été émise ;

Vu le courrier adressé par pli recommandé au propriétaire du bien le 25 novembre 2019 ;

Considérant que ce courrier n'a fait l'objet d'aucune réponse ou opposition ;

Considérant dès lors la nécessité de solliciter l'expropriation par la Commune pour cause d'utilité publique de la cité administrative du SPF Finances de Vielsalm ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;

Vu la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1) de solliciter du Gouvernement Wallon l'expropriation pour cause d'utilité publique, du Centre des Finances, propriété de l'Etat belge, situé rue des Combattants, 5 à Vielsalm, cadastré Vielsalm 1ère division section E numéro 167n, d'une contenance de 73 ares et 12 centiares ;

2) D'approuver définitivement le plan d'expropriation tel que joint à la présente ;

3) De transmettre la présente délibération à la Régie des Bâtiments, Direction d'Arlon, à M. Pierre-Yves Dermagne, Ministre des Pouvoirs Locaux, au Département des Comités d'Acquisition.

7. Bâtiments communaux – Fourniture de gazoil de chauffage – Adhésion à la centrale d'achats du Service Public de Wallonie – Décision

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu les besoins de la commune en matière de fourniture de gazoil de chauffage pour les divers bâtiments communaux ;

Vu la centrale d'achat constituée par le Service Public de Wallonie relative à la fourniture susmentionnée ;

Considérant que la centrale d'achat précitée a été attribuée à la société Comfort Energy, Avenue G. De Moriamé 20 à 5020 Malonne ;

Considérant que cette centrale d'achat est valide jusqu'au 30 avril 2020 ;

Considérant que la remise proposée dans le cadre de la centrale d'achat actuelle est plus intéressante que la remise obtenue via un marché communal et que le bénéfice sur une année est estimé à 986 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles relatifs aux différents bâtiments communaux du service ordinaire du budget 2019 et sera inscrit au budget des années suivantes ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 19 novembre 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 2 décembre 2019;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

DECIDE par 15 voix pour et 3 votes contre (F. Rion, C. Desert, A. Wanet)

D'adhérer à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie relative à la fourniture de mazout de chauffage ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

De financer les dépenses liées à cette adhésion par le crédit inscrit aux articles relatifs aux différents bâtiments communaux du service ordinaire du budget 2019 et qui sera inscrit au budget 2020.

8. Eclairage public – Ajout d'un éclairage Chemin de la Fontaine Saint-Gengoux à Vielsalm – Recours à la centrale d'achats de l'Intercommunale Ores Assets – Décision

Considérant qu'il est opportun d'installer un éclairage supplémentaire à l'entrée du Chemin de la Fontaine Saint-Gengoux à Vielsalm, au niveau de l'accès vers la salle du Cercle Saint-Gengoux ;

Considérant que la ruelle concernée donne également accès au funérarium et qu'elle est donc régulièrement empruntée par de nombreuses personnes ;

Considérant que l'ajout d'un éclairage à cet endroit sécuriserait les lieux ;

Considérant que le coût de l'ajout du point lumineux précité est estimé à 1.500 € TVAC

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;
Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens basse tension, d'éclairage public et de poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;
Vu sa délibération du 2 mai 2019 décidant de renouveler son adhésion à la centrale d'achat précitée pour une durée de 4 ans, renouvelable ;
Considérant qu'un crédit de 15.000 € permettant les dépenses liées à l'éclairage public est inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20190042) du service extraordinaire du budget 2019 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 27 novembre 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, f ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;
Vu l'article 135, § 2 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 6°, 7° et 47 ;
Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver l'installation d'un éclairage à l'entrée du Chemin de la Fontaine Saint-Gengoux à Vielsalm, à hauteur de l'accès vers la salle du Cercle Saint-Gengoux ;
De recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale de marché, pour les travaux de pose relatifs à ce projet ;
De solliciter une offre de prix auprès de l'intercommunale ORES Assets pour l'installation de l'éclairage précité ;
De financer les dépenses liées à l'éclairage public par le crédit inscrit à l'article 426/732-54 (n° de projet 20190042) du service extraordinaire du budget 2019 ;
De transmettre cette décision aux autorités de tutelle.

Madame Aline LEBRUN rentre en séance.

9. Ateliers communaux – Nouveau raccordement électrique – Recours à l'Intercommunale Ores Assets sur base d'un droit exclusif – Décision

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter la puissance du raccordement électrique des ateliers communaux afin de permettre le chargement des véhicules électriques actuels et futurs ;

Considérant qu'actuellement, l'électricité utilisée aux ateliers communaux provient de la cabine électrique située dans le magasin « Spar » ;

Considérant qu'afin de pouvoir augmenter cette puissance, il y a lieu d'établir un nouveau raccordement direct entre la rue Jean Bertholet et les ateliers communaux ;

Considérant que les travaux de raccordement et de réalisation d'une tranchée sont estimés à 33.000 € TVAC ;

Considérant que la société ORES est le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et que ces travaux rentrent dans le cadre de l'exercice d'une mission légale dévolue au GRD ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'un crédit de 35.000 € permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-53 (n° de projet 20190018) du service extraordinaire du budget 2019 ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 03 décembre 2019 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 4 décembre 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publication de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, notamment son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5 et 9 des statuts d'ORES Assets ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver les travaux de pose d'un nouveau raccordement au réseau de distribution d'électricité des ateliers communaux ;

De confier à l'intercommunale ORES Assets, en vertu des articles 3 A.5 et 9 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet ;

De solliciter une offre de prix auprès de l'intercommunale ORES Assets pour le nouveau raccordement précité ;

De financer les dépenses liées à l'éclairage public par le crédit inscrit à l'article 124/723-53 (n° de projet 20190018) du service extraordinaire du budget 2019 ;

De transmettre cette décision aux autorités de tutelle.

10. Démarche « Smart City » - Convention d'adhésion à la centrale d'achats d'Idelux Projets Publics et convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Approbation

Considérant que la Commune entend s'inscrire dans la dynamique « Smart City » ;

Considérant que l'Intercommunale Idelux Projets Publics a constitué une centrale d'achats de solution « Smart City » ;

Vu l'article 2, 6°, 7° et 8° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics définissant respectivement les centrales d'achats ;

Considérant que l'article 47§2 de la même loi précise que les pouvoirs adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achats sont dispensés de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Considérant qu'il serait intéressant pour la Commune de recourir à la centrale d'achats constituée par l'Intercommunale Idelux Projets Publics ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/742-53 (n° de projet 20190143) du service extraordinaire du budget communal 2019 ;

Considérant que la communication du dossier au Receveur régional a été faite le 10 décembre 2019, conformément à l'article L1124-40§1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 11 décembre 2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-7,§1er ;

DECIDE par 16 voix pour et 3 abstentions (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

D'adhérer à la centrale d'achats de l'Intercommunale Idelux Projets Publics relative aux fournitures et services « Smart City » ;

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle ;

De financer les dépenses liées à cette adhésion par le crédit inscrit à l'article 104/742-53 (n° de projet 20190143) du service extraordinaire du budget communal 2019.

11. Implantation de la station d'épuration à Regné – Choix du site – Approbation

Vu la directive européenne 91/271 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 et ses arrêtés de modification relatif au Livre II du Code de l'environnement, contenant le Code de l'eau, en ce qui concerne notamment les zones d'assainissement collectif ;

Vu l'affectation du village de Regné en régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par sous-bassin Hydrographique de l'Amblève tel que modifié par le Gouvernement wallon du 24 janvier 2013 ;

Vu l'intégration de la station d'épuration de Regné dans le programme d'investissement 2017-2021 de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;

Vu le contrat de service d'épuration et de collecte passé entre l'Association Intercommunale pour la protection et la Valorisation de l'Environnement en province de Luxembourg (AIVE) et la SPGE le 29 juin 2000 ;

Vu l'étude d'implantation réalisée par l'Intercommunale AIVE et présentée par Mme Duplicy le 9 mai 2018 à l'Administration communale en présence de Mme Paquay, Mme Haid et MM. Deblire, Remacle et Aarts ;

Vu le système extensif envisagé par l'AIVE pour le traitement des eaux usées, filtre planté de roseaux à deux étages, nécessitant une surface d'environ 30 ares ;

Vu les contraintes environnementales, techniques et économiques des 4 sites étudiés;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2018 approuvant l'implantation de la station d'épuration de Regné sur le site n°1, tel que présenté par l'AIVE, situé sur une partie des parcelles cadastrées Vielsalm 2e Division Section A n°2476A et 2477 ;

Considérant que le site 1, site prévu au PASH et initialement retenu pour l'implantation de la station d'épuration de Regné a dû être abandonné en raison d'une trop forte pression agricole ;

Considérant que le site n° 4 offre lui aussi de bonnes conditions pour l'implantation d'un filtre planté de roseaux et que l'utilisation d'une superficie de 30 ares à cet endroit du village impacte actuellement moins l'activité agricole locale ;

Vu l'accord de principe du propriétaire sur l'implantation de la station sur ce terrain validé par la Fonctionnaire délégué en date du 4 octobre 2019;

Considérant que le terrain se trouve à plus de 190m des habitations existantes, non loin de l'exutoire du réseau d'égouttage où l'ensemble des eaux usées du village arriveront et à proximité directe d'un cours d'eau permettant l'évacuation des eaux traitées ; qu'il présente déjà une bonne intégration paysagère puisque masqué des habitations par un grand hangar désaffecté ;

Considérant que l'implantation et l'emprise exactes de la station sur ces parcelles seront définies par l'intercommunale IDELUX Eau dans le cadre du projet et tiendront compte des contraintes d'exploitation des agriculteurs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver l'implantation de la future station d'épuration de Regné sur le site n° 4 situé sur une partie des parcelles cadastrées Vielsalm 2e Division Section A n° 2310A et 2294B.

12. Octroi de subventions – Budget 2019 – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	1.000,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	825,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
76106/332-02	Institut du Sacré-Cœur asbl - ISCooking	100,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €

76206/332-02	Canta Salma	400,00 €
76213/332-02	La Royale Abeille Salmienne asbl	100,00 €
76227/332-02	ViaMusica aisbl	4.000,00 €
76216/332-02	La Trientale - CNB	250,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	8.000,00 €
76226/332-02	Royale Cécilia Neuville asbl	2.500,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	400,00 €
76239/332-02	Fleur Sauvage asbl - Festival musique Bq.Fraiture	1.500,00 €
76304/332-02	C-47 Club Ardennes Salm River Chapter asbl	250,00 €
76407/332-02	Tryptique ardennais cadets - CC HAWY	1.250,00 €
76413/332-02	Vionysos Iron Team - Challenge de la Salm	1.000,00 €
76412/332-02	Tennis de table Petit-Thier	350,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	125,00 €
84921/332-02	Kwabo coup d'Pouce asbl	2.000,00 €
84908/332-02	Farnières - Haïti asbl	1.000,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84930/332-02	Ardenne Projets Humanitaire asbl - Côte d'Ivoire	500,00 €
87906/332-02	Changeons Demain asbl	500,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	9.860,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal asbl	8.037,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	6.682,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	1.776,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.645,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les comptes et budgets, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2020, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 septembre 2020, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;

Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2019 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2020 ;

Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;

Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

Article	Libellé Tiers	Montant TTC
10401/332-02	Fédération des Directeurs Généraux Prov. Luxembourg	125,00 €
334/332-02	Crinières Argentées asbl	1.000,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	825,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
76106/332-02	Institut du Sacré-Cœur asbl - ISCooking	100,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76206/332-02	Canta Salma	400,00 €
76213/332-02	La Royale Abeille Salmienne asbl	100,00 €
76227/332-02	ViaMusica aisbl	4.000,00 €
76216/332-02	La Trientale - CNB	250,00 €
76222/332-02	Les Macralles du Val de Salm asbl	8.000,00 €
76226/332-02	Royale Cécilia Neuville asbl	2.500,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	400,00 €
76239/332-02	Fleur Sauvage asbl - Festival musique Bq.Fraiture	1.500,00 €
76304/332-02	C-47 Club Ardennes Salm River Chapter asbl	250,00 €
76407/332-02	Tryptique ardennais cadets - CC HAWY	1.250,00 €
76413/332-02	Vionysos Iron Team - Challenge de la Salm	1.000,00 €
76412/332-02	Tennis de table Petit-Thier	350,00 €
84902/332-02	Alteo Salm - Ourthe	125,00 €
84921/332-02	Kwabo coup d'Pouce asbl	2.000,00 €
84908/332-02	Farnières - Haïti asbl	1.000,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84930/332-02	Ardenne Projets Humanitaire asbl - Côte d'Ivoire	500,00 €
87906/332-02	Changeons Demain asbl	500,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	9.860,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal asbl	8.037,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	6.682,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	1.776,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.645,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;

Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2020 une ou plusieurs pièces justificatives (factures) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 septembre 2020 au plus tard, les compte 2018 et budget 2019 de l'association ;

Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2019 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.

Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

13. Octroi de subventions en nature – Délégation au Collège communal – Rapport – Prise d'acte

Vu le décret du 31 janvier 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre Furlan commentant et précisant cette nouvelle législation ;

Vu la procédure d'octroi et de contrôle des subventions octroyées par les communes telle que prévue par les textes précités ;

Considérant que l'objectif de la nouvelle législation demeure inchangé par rapport à la loi du 14 novembre 1983 à savoir qu'il s'agit de s'assurer que les subventions sont utilisées par leurs bénéficiaires en vue de réaliser les fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Vu sa délibération du 4 mai 2015 décidant de donner délégation au Collège communal pour octroyer des subventions en nature telle que cette notion est définie à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE

Des décisions du Collège communal, telles que celles-ci figurent en annexe de la présente délibération, décidant de l'octroi de subventions en nature, pendant l'exercice 2019.

14. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Salm Tennis Club » - Décision

Vu la demande du 16 octobre 2019 de l'asbl « Salm Tennis Club », représentée par Madame Marylène Englebort, Présidente, concernant une intervention communale dans le coût des travaux de construction d'un car port aux abords des infrastructures du club de tennis;

Considérant que la facture présentée porte sur une somme de 13.106,90 € TVAC ;

Vu les documents financiers de l'asbl « Salm Tennis Club », transmis à l'Administration communale le 6 novembre 2019 conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Salm Tennis Club » un subside de 2.621,38 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de construction d'un car port près des terrains de tennis de Vielsalm.
 - cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20190063 du service extraordinaire du budget communal 2019.
-

15. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « L'Amicale de Commanster » - Décision

Vu la demande du 15 novembre 2019 de l'asbl « L'Amicale de Commanster », représentée par Monsieur Jean-Marc Remacle, Président, concernant une intervention communale dans le coût des travaux d'aménagement de la cuisine de la salle de Commanster (fourniture et pose d'un four et d'une cuisinière);

Considérant que la facture présentée porte sur une somme de 10.568,14 € TVAC ;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, cette facture peut être prise en considération ;

Considérant que les montants subsidiés pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2018-2021) ;

Considérant que le subside accordé est de 20% ;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2018-2021 ;

Vu les documents financiers de l'asbl « L'Amicale de Commanster », transmis à l'Administration communale le 6 décembre 2019 conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « L'Amicale de Commanster » un subside de 2.113,63 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la cuisine de la salle de Commanster.

- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20190063 du service extraordinaire du budget communal 2019.

16. Taxes communales – Approbation par l'autorité de tutelle – Notification

Le Conseil communal PREND ACTE de :

- la décision du 28 novembre 2019 de la Directrice générale du Service Public de Wallonie, Intérieur et Action Sociale, par délégation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 établissant pour l'exercice 2020 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- la décision du 28 novembre 2019 de la Directrice générale du Service Public de Wallonie, Intérieur et Action Sociale, par délégation du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et de la Ville, indiquant que la délibération du Conseil communal du 4 novembre 2019 établissant pour l'exercice 2020 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Messieurs Jacques GENNEN et Joseph REMACLE sortent de séance.

17. Règlements-taxes communaux – Délibération générale pour l'application du code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4), L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1er janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de la TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait actuellement référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales – il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant qu'il apparaît que certains règlements-taxes font référence indirectement au Code des impôts sur les revenus ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code du recouvrement dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1er janvier 2020 empêcherait le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1er janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

18. Personnel administratif – Engagement d'un(e) employé(e) de niveau D – Fixation des conditions d'engagement – Approbation

Considérant qu'il convient d'engager sous contrat de travail un(e) employé(e) au sein du service urbanisme ;

Vu les nouvelles dispositions en matière d'urbanisme et notamment l'entrée en vigueur du CoDT et l'approbation du schéma de structure communal ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a remis un avis de légalité favorable en date du 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis émis par les organisations syndicales ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation ;

DECIDE à l'unanimité

De procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, sous contrat de travail à temps plein à durée déterminée pour une période de 6 mois, renouvelable une fois et ensuite le cas échéant à durée indéterminée, et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Etre ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail.

2. Etre de conduite irréprochable.

3. Jouir des droits civils et politiques.

4. Etre âgé de 21 ans au minimum à la date d'engagement.

5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;

6. Etre porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ;

7. Faire valoir une expérience professionnelle dans un service public chargé notamment de la gestion des dossiers en matière d'urbanisme et/ou d'environnement est un atout ;

8. Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques, et notamment des logiciels Word et Excel. Une connaissance des logiciels/sites tels que Gigwal et Urbaweb est un atout ;

9. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :

- une épreuve écrite de et en langue française ;

- une épreuve écrite permettant d'apprécier les connaissances du CoDT et les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- une épreuve orale : permettant d'apprécier notamment les connaissances générales, les connaissances en urbanisme, la maturité et la motivation.

10. Remplir les conditions pour être engagé dans le cadre de de l'Aide à la Promotion de l'Emploi (Passeport A.P.E.) est un atout.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'au moins un employé du service communal de l'urbanisme et d'un chef de service urbanisme ou conseiller en aménagement du territoire et de l'urbanisme d'une autre administration communale.

Un observateur des organisations syndicales sera également invité.

Les candidats devront pour satisfaire à l'examen obtenir au moins 50% des points dans chacune des épreuves écrites, 50% dans l'épreuve orale et 60% pour l'ensemble des épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois, une copie du diplôme et le cas échéant des attestations de travail des employeurs justifiant l'expérience professionnelle.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable deux ans.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Messieurs Jacques GENNEN et Joseph REMACLE rentrent en séance.

19. Budget communal 2020 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2020 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière et la transmission du dossier en date du 10 décembre 2019 ;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 10 décembre 2019 annexé à la présente délibération;

Vu le rapport sur le budget tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;

Considérant qu'en séance, des articles budgétaires ont été modifiés :

Service extraordinaire

- Dépense en plus de 3.000 € à l'article 640/744-51/20200075 (5.000 € prévus initialement) pour le matériel pour les forêts ;
- Recette en plus de 3.000 € à l'article 060/995-51/20200075 (5.000 € prévus initialement) pour le financement du matériel pour les forêts ;
- Dépense en plus de 15.000 € à l'article 421/731-60/20200142 pour les honoraires du PIC de Ville-du-Bois ;
- Recette en plus de 15.000 € à l'article 06089/995-51/20200142 pour le financement des honoraires du PIC de Ville-du-Bois ;
- Dépense en plus de 50.000 € à l'article 930/732-55/20180088 (1.128.000 € prévus initialement) pour les travaux de création d'une turbine au plan d'eau;
- Dépense en plus de 50.000 € à l'article 930/961-51/20180088 (270.000 € prévus initialement) pour le financement des travaux de création d'une turbine au plan d'eau ;
- Changement de l'article 421/731-52/20190131 en 421/731-60/20200025 ;
- Changement de l'article 421/961-51/20190131 en 421/961-51/20200025 ;
- Changement de l'article 06089/995-51/20190131 en 06089/995-51/20200025.

Service ordinaire

- Dépense en moins de 1.236,44 € à l'article 790/73503-01 (5.000 € prévus initialement) pour le subsidé à la fabrique d'église de Neuville suivant leur budget;
- Dépense en plus de 15.000 € à l'article 421/140-06 (30.000 € prévus initialement) pour les prestations de tiers pour voiries ;
- Dépense en moins de 15.000 € à l'article 421/124-06 pour les prestations de tiers pour le débroussaillage (erreur d'article) ;
- Dépense en plus de 300 € à l'article 930/211-01 (12.467,71 € prévus initialement) pour les intérêts de l'emprunt supplémentaire pour la turbine du plan d'eau.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE par 13 voix pour, 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet) et 3 abstentions (A. Boulangé, F. Caprasse, J. Derochette)

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	11.617.414,42 €	12.008.268,00 €
Dépenses totales exercice propre	11.387.756,98 €	14.089.281,00 €
Boni / Mali exercice propre	229.657,44 €	-2.081.013,00 €
Recettes exercices antérieurs	158.606,63 €	0 €
Dépenses exercices antérieurs	161.311,50 €	13.000 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	3.374.013,00 €
Prélèvements en dépenses	150.000,00 €	1.280.000,00 €
Recettes globales	11.776.021,05 €	15.382.281,00 €
Dépenses globales	11.699.068,48 €	15.382.281,00 €
Boni / Mali global	76.952,57 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

A. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	13.028.127,72 €	0,00 €	0,00 €	13.028.127,72 €
Prévisions des dépenses globales	12.869.521,09 €	0,00 €	0,00 €	12.869.521,09 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	158.606,63 €	0,00 €	0,00 €	158.606,63 €

B. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.575.686,03 €	0,00 €	-10.203.000,00 €	11.372.686,03 €
Prévisions des dépenses globales	21.575.686,03 €	0,00 €	-10.203.000,00 €	11.372.686,03 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations approuvées par l'autorité	Date approbation du
--	--	-------------------------------------	---------------------

		de tutelle	budget par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)		1.050.000,00 €	19/12/2019
Fabriques d'église	Commanster	Ordinaire : 1.887,13 € Extraordinaire : 0 €	04/11/2019
	Goronne	Pas de budget reçu	/
	Neuville	Ordinaire : 3.763,56 €	19/12/2019
	Ville-du-Bois	Ordinaire : 4.965,54 € Extraordinaire : 0 €	23/09/2019
	Salmchâteau	Ordinaire : 22.809,82 € Extraordinaire : 0 €	04/11/2019
	Bihain	Pas de budget reçu	/
	Regné	Ordinaire : 6.043,72 € Extraordinaire : 0 €	04/11/2019
	Ottre	Pas de budget reçu	/
	Grand-Halleux	Pas de budget reçu	/
	Vielsalm	Ordinaire : 18.351,66 € Extraordinaire : 0 €	23/09/2019
	Fraiture	Ordinaire : 6.171,11 € Extraordinaire : 0 €	23/09/2019
	Petit-Thier	Pas de budget reçu	/
	Provedroux	Pas de budget reçu	/
Zone de police (330/435-01)		584.791,53 €	/
Zone de secours (351/435-01)		514.583,18€	/

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

20. Opération de développement rural- Aménagement d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm- Concession de travaux publics pour la conception, la réalisation et l'exploitation – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Modification - Approbation

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté en urgence à l'unanimité des membres présents

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle il décide de mener une opération de développement rural ;

Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu sa délibération du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 11 mars 2013, a décidé de proposer au Conseil communal d'entamer les démarches en vue de solliciter une convention-exécution auprès du Ministre ayant le développement rural dans ses attributions dans le but de financer le projet d'aménagement et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;

Vu sa délibération du 2 mai 2013 décidant à l'unanimité d'introduire auprès de la Région Wallonne, représentée par M. Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, ayant le développement rural dans ses attributions, la demande de Convention-Exécution portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;

Vu le courrier reçu le 10 avril 2014 par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2014 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;

Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, dont le coût global est estimé à 983.794 euros ;

Considérant que la convention indique que :

- l'intervention de la Région Wallonne est estimée à 641.897 euros ;
- la part du tiers investisseur et la participation citoyenne sont estimées à 145.138,20 euros ;
- la part communale est estimée à 196.758,80 euros ;

Vu la délibération du 19 mai 2014 du Conseil communal décidant de marquer son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2014 ;

Vu ses décisions du 28 août 2017 et du 02 juillet 2018 désignant l'Intercommunale Idelux Projets Publics (I.P.P) pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet et approuver la convention y relative ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2018 décidant d'approuver le cahier des charges relatif au marché public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm ;

Considérant la première demande d'avis à la tutelle en date du 22 juin 2018 et les suggestions de modifications apportées par cette dernière lors d'une rencontre en leurs locaux le 25 juillet 2018, l'envoi du cahier des charges modifié 19 septembre 2018 et les suggestions de modifications émises par la tutelle en date du 24 octobre 2018 ; le nouvel envoi du cahier des charges modifié le 7 décembre 2018 et les suggestions de modifications émises par la tutelle en date du 28 février 2019, le dernier envoi du cahier des charges modifié le 19 avril 2019 et la réception le 15 mai d'un avis de la tutelle mentionnant que la dernière version du cahier des charges n'appelle plus aucun commentaire concernant les clauses administratives ;

Considérant que le marché est estimé au montant total de 1.101.999,17 €. ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par concession de travaux publics via la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu sa délibération du 28 mai 2019 décidant à l'unanimité d'approuver le cahier des charges précédemment approuvé en date du 12/07/2018 et le montant estimé du marché public mixte de conception - réalisation et exploitation d'une centrale hydroélectrique au plan d'eau de Vielsalm, établi par l'intercommunale Idelux Projets Publics, au montant estimé de à 1.101.999,17 € TVAC;

Vu l'avis de publication du marché le 9 août 2019 ;

Considérant que deux prestataires de services ont déposé leur candidature, soit :

- la société momentanée comprenant la SA MTBE, la SA Nelles Frères, la Sprl Comurex et l'architecte Luc Nelles ;
- la SA COFELY Services ;

Vu la réunion tenue le 5 novembre 2019, mettant en présence les deux candidats susmentionnés, les représentants de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables du Service Public de Wallonie, Monsieur Constant, représentant l'Intercommunale Idelux Projets Publics et des membres du Collège communal;

Considérant qu'en suite à cette réunion, il apparaît que des modifications doivent être apportées au cahier spécial des charges ;

Considérant que ces modifications portent sur et intègrent :

- les dispositions de la circulaire administrative de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables
- les dispositions du décret du 4/10/2018 relatif aux cours d'eau
- l'adaptation des obligations des cours d'eau en fonction de l'avis de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables
- l'adaptation de la gestion des piézomètres en fonction de l'avis de la Direction des Cours

d'Eau Non Navigables

- la remise en état éventuelle de la vanne / des appareils existants à charge de la Région Wallonne
- le cautionnement de la phase conception
- la révision du budget, de 760.000€ HTVA à 800.000€ HTVA
- les dispositions du décret sol / terres excavées / walterre en vigueur à partir du 1/05/2020
- la décision de sélection des candidats de la phase de sélection en date du 5/11/2019
- des précisions diverses suites aux visites sur site avant le dépôt des candidatures ;

Considérant qu'il ressort des informations communiquées par l'Intercommunale Idélux Projets Publics, assistant à la maîtrise d'ouvrage, que ces modifications ne changent en rien la nature et la portée du marché ;

Que les critères d'attribution du marché ne sont pas modifiés ;

Vu notamment les articles 9 et 81 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/732-55(n° de projet 20180088) du service extraordinaire du budget 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38 § 1er 1° portant sur le recours à la procédure concurrentielle avec négociation;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

D'apporter les modifications au cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public mixte de conception - réalisation et exploitation d'une centrale hydroélectrique au plan d'eau de Vielsalm, établi par l'intercommunale Idelux Projets Publics, portant sur :

- les dispositions de la circulaire administrative de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables
- les dispositions du décret du 4/10/2018 relatif aux cours d'eau
- l'adaptation des obligations des cours d'eau en fonction de l'avis de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables
- l'adaptation de la gestion des piézomètres en fonction de l'avis de la Direction des Cours d'Eau Non Navigables
- la remise en état éventuelle de la vanne / des appareils existants à charge de la Région Wallonne
- le cautionnement de la phase conception
- la révision du budget, de 760.000€ HTVA à 800.000€ HTVA
- les dispositions du décret sol / terres excavées / walterre en vigueur à partir du 1/05/2020
- la décision de sélection des candidats de la phase de sélection en date du 5/11/2019
- des précisions diverses suites aux visites sur site avant le dépôt des candidatures ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/732-55(n° de projet 20180088) du service extraordinaire du budget 2019.

De transmettre la présente délibération et les pièces l'accompagnant aux autorités de tutelle.

21. Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019, tel que rédigé par la Directrice générale.

22. Démission d'un Conseiller communal – Prise d'acte

Le Conseil communal PREND ACTE de la démission de, de Monsieur Roland Englebort, en sa qualité de Conseiller communal reçu par courrier le 29 novembre 2019.

23. Divers

Néant.

Huis-clos

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,